



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-12-025

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture / Direction Légalité et citoyenneté

41-2023-12-27-00002 - AP établissant la liste départementale des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales au titre de l'année 2024 (2 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-12-27-00002

AP établissant la liste départementale des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales au titre de l'année 2024



Arrêté N° 41-2023

Établissant la liste départementale des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales au titre de l'année 2024

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019, relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00023 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

VU les demandes présentées par les publications de presse : « La Nouvelle République du Centre-Ouest », « La Nouvelle République du Dimanche », « La Renaissance du Loir-et-Cher » et « Horizons Centre Ile-de-France », en vue d'être inscrites sur la liste départementale des supports habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 ;

VU les demandes présentées par les services de presse en ligne : « La Nouvelle République du Centre-Ouest », « La Renaissance du Loir-et-Cher » et « La République du Centre », en vue d'être inscrits sur la liste départementale des supports habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 ;

VU les procès-verbaux d'instruction des candidatures ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : La liste départementale des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024, est établie comme suit :

➤ **au titre des publications de presse :**

parution quotidienne :

- La Nouvelle République du Centre-Ouest
232 avenue Grammont – 37000 TOURS
Titre de la publication : « La Nouvelle République »

.../...

parution hebdomadaire :

- La Renaissance du Loir-et-Cher
3 rue d'Artois – B.P. 124 – 41005 BLOIS CEDEX
Titre de la publication : « La Renaissance du Loir-et-Cher »
- Horizons Centre Ile-de-France
10 rue Dieudonné Costes – CS 10399 - 28000 CHARTRES
Titre de la publication : « Horizons Centre Ile-de-France – édition du Loir-et-Cher »
- La Nouvelle République du Centre – Ouest
232 avenue Grammont – 37000 TOURS
Titre de la publication : « La Nouvelle République Dimanche ».

➤ au titre des services de presse en ligne :

- La Nouvelle République du Centre – Ouest
232 avenue Grammont – 37000 TOURS
Titre du service de presse en ligne: « lanouvellerepublique.fr »
- La Renaissance du Loir-et-Cher
3 rue d'Artois – B.P. 124 – 41005 BLOIS CEDEX
Titre du service de presse en ligne: « larenaissanceduloiretcher.fr »

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le procureur général près la cour d'appel d'Orléans, M. le président du tribunal judiciaire de Blois, M. le président de la chambre des notaires ainsi qu'aux directeurs des publications intéressées.

Blois, le **27 DEC. 2023**
Pour le Préfet, et par délégation
le secrétaire général,


Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr